

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019**

=====

Date de convocation : 11.10.2019

Date d'affichage : 11.10.2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31 Présents : 22 Votants : 27

Le 17 OCTOBRE 2019 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, Mme GIROULT Odile, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme LECORDIER Marylène, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, Mme BESNIER Cynthia, M. JOSEPH Franck, M. VALLEE Christophe.

Absents : M. SURVILLE Claude, M. LECHAPELAYS Florent,

Procurations : Mme LECORDIER Marylène à M. BAZIN Christophe, M. DESMASURES Jean-Claude à M. BAZIRE Albert, Mme BESNIER Cynthia à M. DUCHEMIN Sébastien, M. JOSEPH Franck à M. SEGUIN Emmanuel, M. VALLEE Christophe à Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

M. le Maire demande à ses Collègues d'observer une minute de silence à la mémoire de Noël NICOLLE, Conseiller municipal décédé au mois de septembre dernier.

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 septembre 2019

Mme FOURMENTIN trouve que le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2019 ne reprend pas l'intégralité de ses propos avec seulement 4 lignes pour plus de 15 minutes d'échanges, et demande que l'on ajoute :

- Qu'elle avait dit qu'il serait souhaitable que l'on fasse référence au recueil de bonnes pratiques pour l'embauche du personnel communal, ceci afin d'assurer l'équité dans le recrutement du personnel,
- Que M. le Maire avait refusé de lui communiquer dès le lendemain de la réunion la fiche de poste de l'agent qui devait être recruté, et que M. le Maire devait l'appeler pour venir chercher ce document à la Mairie, ce qu'il n'a pas fait.
- Que Madame BAZIRE n'avait pas à se déplacer dans l'enceinte de la Mairie comme chez elle.

M. le Maire répond :

- Que l'embauche du personnel est du ressort du Maire qu'il peut décider seul, mais qu'il a l'habitude de consulter ses Adjoints avant de prendre une décision,
- Qu'il n'avait pas dit qu'il appellerait Mme FOURMENTIN pour lui donner la fiche de poste, mais qu'il attendait que Mme FOURMENTIN l'appelle pour fixer un rendez-vous,
- Que son épouse est libre de venir à la Mairie comme tout citoyen puisque c'est la maison du peuple, et qu'elle a tout à fait le droit de venir dans son bureau.

Mme FOURMENTIN demande à avoir communication du nom de la personne recrutée pour l'école maternelle. M. le Maire pensait l'avoir communiqué lors de la dernière réunion, et indique qu'il s'agit de Mme Sandrine DUFAY.

Mme FOURMENTIN, se demande si le choix n'a pas été fait parce qu'elle est la belle-fille de M. GIROULT, Maire de GATHEMO.

Aménagement de la liaison Mairie – Eglise

Présentation et approbation du projet

M. POFFA de l'Atelier du Marais présente le projet d'aménagement de la liaison entre la mairie et l'église de SOURDEVAL, projet qui comprend les aménagements de la place du Parvis, d'une partie de la rue Capitaine Duval, du jardin de la mairie et des 2 voies adjacentes, ainsi que la liaison douce avec le Parc St Lys.

M. POFFA revient sur la genèse du projet qui était d'assurer un lien physique et visuel entre la mairie et l'église, et favoriser la circulation des piétons dans cet espace.

Le premier point consiste à supprimer le grand giratoire qui coupe le lien entre les 2 éléments importants que sont la mairie et l'église, tout en assurant les flux.

Pour cela, une réflexion a été menée avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, pour établir un tracé qui respecte les abaques pour assurer la circulation des poids lourds.

Le giratoire disparaît au profit d'une simple intersection qui donne la priorité à la R.D. 911 (Tinchebray – Avranches), avec implantation de « Stop » sur les voies annexes (rue Gallouin Dumesnil, et voie qui vient de la place Charles de Gaulle).

Le jardin de la mairie est maintenu, un parvis est créé devant le monument aux morts, et le parvis de l'église est mis en valeur. Un lien est recréé entre ces 2 espaces. Les échanges piétonniers sont recentrés. Le bassin du jardin de la mairie est conservé.

La voirie garde une emprise conséquente avec une largeur totale de 12 mètres, avec une zone de refuge pour les piétons de 2 mètres de large au centre de la voie dans la traversée du carrefour.

L'accessibilité de l'ensemble des voies aux personnes à mobilité réduite est assurée.

Deux poches de stationnement sont créées, une le long du parvis de l'église sur la voie qui vient de la Place Charles de Gaulle, et une à proximité du Presbytère. D'autre part, le stationnement sera possible des 2 côtés sur les 2 voies qui bordent le jardin de la mairie.

Une liaison piétonne est créée entre le carrefour et le parc Saint-Lys, voie qui desservira également le skate-park.

Débat

M. BRARD constate que rien n'a changé et que les 2 problèmes soulevés lors de la précédente présentation du projet n'ont pas été résolus, à savoir :

- les places de stationnement perpendiculaires à la voie à proximité de la Place Charles de Gaulle, qui posent un problème de sécurité lorsque les voitures reculent,
- le danger que représente la sortie de la route de Gathemo pour les véhicules qui se rendent vers Vire, avec le risque de conflit avec les véhicules qui circulent sur la R.D. 911.

Mme FOURMENTIN ajoute qu'aujourd'hui, le rond-point permet d'éviter toute dangerosité pour la circulation.

M. POFFA explique que le système de stationnement perpendiculaire à la voie sur le parking à la sortie de la Place Charles de Gaulle, se retrouve dans de nombreuses villes (exemple la rue de la Constitution à AVRANCHES), et oblige les véhicules à ralentir.

Pour ce qui est du carrefour central, il ne sera pas dangereux car la circulation des véhicules sera ralentie, et il défie quiconque de traverser le futur carrefour à plus de 30 km/h.

Actuellement, la circulation des piétons est rejetée sur les côtés de la Place. Après, les piétons retrouveront toute leur place dans le cheminement et pourront traverser la place en toute sécurité car ils auront une pleine vision sur les voies de circulation.

M. POFFA rappelle que l'on travaille sur un axe fort de connexion entre la mairie et le centre bourg.

Le projet a été travaillé avec les services du Département pour que la circulation routière garde sa fluidité.

M. le Maire ajoute que l'on apportera plus de sécurité aux piétons mais aussi aux véhicules car l'aménagement actuel qui est un aménagement provisoire depuis plus de 20 ans, n'est pas satisfaisant et hors norme.

Pour Mme LAURENT, nous avons une aire de stationnement importante Place Charles de Gaulle et faire le lien entre les différents espaces permettra aux gens de rejoindre la mairie et le Parc St Lys à pied. Cela changera la physionomie du bourg.

M. POFFA confirme que la chaîne de déplacement doux se trouvera renforcée.

Mme FOURMENTIN ne trouve pas très satisfaisant l'aménagement de la Place Charles de Gaulle avec une voirie étroite bordée de « bites » qui ont été pour la plupart détruites, et qui ont endommagé un certain nombre de voitures. M. POFFA rappelle que le but était de faire ralentir la circulation. Il serait en effet facile de créer des voiries plus larges, mais ce serait au détriment de la sécurité des piétons.

Mme FOURMENTIN demande si les habitants ont été interrogés par rapport au projet présenté. Pour M. le Maire, c'est le Conseil municipal qui décide de réaliser le projet ou non, et ensuite il sera présenté aux habitants. M. POFFA ajoute que dans le cas de la Place de Gaulle, il était important de consulter les commerçants car ils étaient directement concernés. Le projet actuel touche moins les riverains, mais plutôt les équipements publics.

Mme FOURMENTIN trouve que l'espace réservé pour le skate-park paraît petit.

M. le Maire précise que l'espace réservé au skate-park est d'environ 300 m². M. DUCHEMIN regrette que Mme FOURMENTIN soit absente à un certain nombre de réunions, cela éviterait de revenir sur des questions déjà validées.

Mme FOURMENTIN trouve que c'est dommage de casser l'espace actuel qui bénéficie d'un beau fleurissement. En tant qu'architecte urbaniste, M. POFFA estime que les ronds-points, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux en matière d'aménagement urbain, et explique que cet espace fleuri sera compensé par tout un espace vert.

M. POFFA souligne l'importance de la place redonnée au parvis du Monument aux morts. Mme FOURMENTIN trouve que les travaux sont importants pour seulement 3 cérémonies par an. Pour M. POFFA, même si ce ne sont que 3 cérémonies, c'est un lieu auquel nous sommes très attachés et dont nous sommes très respectueux. De même lors de la célébration des mariages, la liaison entre la Mairie et l'église sera particulièrement appréciée.

Mme MALACH revient sur la question du stationnement perpendiculaire à la voie près de l'église. M. POFFA précise que ces stationnements se situent dans une zone « 30 » juste après le début du passage surélevé, ce qui permet de faire ralentir les voitures.

Mme CANIOU demande s'il y aura autant de stationnement qu'actuellement. M. POFFA répond qu'il y en aura plus puisqu'il y aura ces 2 poches de stationnement près de l'église et près du presbytère, plus le stationnement des 2 côtés Avenue Foch et rue Gallouin-Dumesnil.

M. POFFA conclue le débat en indiquant qu'avec ce projet, on vient terminer l'action d'aménagement du centre bourg, après l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et l'aménagement du Parc St Lys.

Pour M. le Maire, tout chantier important conduit à un échange de points de vue, ce qui est normal. Dans le cas présent, il est nécessaire d'enclencher le marché avant la fin de l'année 2019 pour bénéficier des 80 % de subvention dans le cadre du contrat de territoire, ou alors, on laisse tout cela dans l'état pour de nombreuses années.

Délibération sur la réalisation des travaux (Délibération 2019.10.01)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de la réalisation de ces travaux de la liaison mairie – église, par 21 voix Pour, 3 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, Mme LECLUSE) et 3 Abstentions (M. LEPERDRIEL, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH).

Participation au SDEM pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public (Délibération 2019.10.02)

Les travaux désignés ci-dessus entraînent la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux basse tension, téléphone et éclairage public des voies concernées : place du Parvis, rue Gallouin-Dumesnil, Avenue Foch (jusqu'au Bd du Maine) avec suppression du poteau qui gêne la visibilité à la sortie du Bd du Maine sur l'Avenue Foch. Le projet comprend également l'éclairage du jardin de l'Europe et du parvis de l'église.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'établit à 291 000 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de SOURDEVAL s'élève à environ 214 500 €.

M. BRARD relève l'importance de cette somme.

Pour M. JEHENNE, il y a un coût, mais il pense que les aménagements réalisés jusqu'à maintenant ont donné entière satisfaction, et fait remarquer l'accueil très favorable de la population de l'aménagement du Parc St Lys.

Mme FOURMENTIN regrette que l'on n'ait pas utilisé le contrat de territoire pour financer d'autres projets. Elle relève en particulier la diminution des services publics (la Poste, l'Office de tourisme ...).

M. le Maire rappelle que la Poste n'a pas disparu puisque le service est maintenant assuré par l'agence postale communale. Mme FOURMENTIN regrette que l'on ne se soit pas battu pour garder le bureau de poste, et elle cite la commune de MORTAIN-BOCAGE où le Maire a réussi à garder son bureau de Poste. M. le Maire craint que ce ne soit que partie remise.

Mme LAURENT, qui siège à l'EPIC de l'Office de Tourisme Mont Saint Michel – Normandie, affirme qu'il n'a pas été question de supprimer l'Office de Tourisme de SOURDEVAL.

Mme LAURENT souligne que la Commune réalise parfois des travaux de réseaux qui ne se voient pas et coûtent très cher. Dans le cas présent, on est dans un aménagement visible.

Mme FOURMENTIN estime que ce sont des travaux pour le « paraître ». Pour Mme LAURENT, ce n'est pas du « paraître », mais l'amélioration du cadre de vie pour rendre notre commune attractive.

Le Conseil municipal, invité à délibérer sur le projet d'effacement des réseaux et éclairage public, par 21 voix Pour, 3 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, Mme LECLUSE) et 3 abstentions (M. LEPERDRIEL, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) :

- Décide de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Télécom et éclairage public Avenue Foch (jusqu'au Bd du Maine) et rue Gallouin Dumesnil,

- Demande au SDEM50 que les travaux soient réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2020, en coordination avec les travaux d'aménagement des voiries,
- Accepte une participation de la Commune de 167 200 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno : Choix du maître d'œuvre

(Délibération 2019.10.03)

Un appel public à la concurrence a été lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno.

Une première sélection sur dossier a été faite parmi les 12 candidatures reçues et 3 cabinets d'architecture ont été auditionnés par la Commission d'appel d'offres.

A l'issue de cette audition, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la candidature du Cabinet COMPOSITE de REGNEVILLE-sur-MER, assisté de 3 cotraitants :

- I2D Conseils : conception des lots techniques (électricité, chauffage, ventilation, plomberie), étude thermique,
- Charton Ingénierie : pré dimensionnement structures béton, fondations,
- Acoustibel : prescriptions acoustiques.

Le Conseil municipal prend acte du choix de ce Maître d'œuvre.

Mme HAMEL demande si maintenant que le choix de l'architecte est fait, on peut espérer que ça avance. Elle rappelle qu'il avait été indiqué une fin de travaux pour la rentrée de septembre 2020.

M. le Maire explique que ce ne sera pas possible pour cette date en raison des nombreuses contraintes sur ce chantier (énergie, qualité de l'air, radon ...). Il n'estime pas raisonnable de donner une date de fin de chantier tant que l'architecte n'a pas réalisé son diagnostic.

Mme LAURENT rappelle que le regroupement des 2 écoles était déjà dans les tuyaux du temps de la Communauté de communes du Mortainais.

Communauté d'agglomération : approbation du rapport de la CLECT

(Délibération 2019.10.04)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint lors de sa réunion du 3 septembre 2019.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les Communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Pour SOURDEVAL, les points principaux sont les suivants :

- Transport des élèves vers les équipements communautaires. Somme restituée à la Commune : 7 486 €.
- Banque alimentaire : Somme restituée à la Commune de MORTAIN-BOCAGE qui assure la compétence pour l'ancienne Communauté de Communes du Mortainais : 1 800 €.
- Entretien des chemins de randonnée : Somme restituée à la Commune : 675 €.

Mme FOURMENTIN trouve anormal que l'on ait réduit la somme qui était déjà faible pour SOURDEVAL, alors que l'entretien est effectué par des bénévoles. C'est injuste par rapport aux autres villes comme AVRANCHES qui font appel à un prestataire. Mme LAURENT est bien d'accord mais c'est la solution qui permettait à l'agglomération de faire des économies qui a été retenue et la baisse est proportionnelle pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

SDeau50

Approbation de la modification des statuts (Délibération 2019.10.05)

Le projet de modification statutaire du SDeau50 a été adopté par le comité syndical le 18 septembre 2019. Ce projet de statuts, ainsi que 2 fiches récapitulatives de l'évolution statutaire ont été joints en annexe.

Aussi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019, par 25 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 (Délibération 2019.10.06)

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018. Le rapport complet a pu être consulté au Secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL.

M. BRARD demande des précisions sur le prix du m³. Le prix de 2.81 est le prix appliqué à SOURDEVAL et le prix de 2,74 correspond à la moyenne sur l'ensemble du SDeau50.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Personnel communal : modification d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Délibération 2019.10.07)

M. Tony SPITZA, électricien, adjoint technique à la Commune de SOURDEVAL, remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (en remplacement d'un poste d'adjoint technique) au 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Décisions modificatives (Délibération 2019.10.08)

Afin de prendre en compte les opérations de transfert d'une partie du Fonds de Compensation de la TVA en fonctionnement (pour la partie entretien de la voirie et des bâtiments publics), il est proposé d'effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 102291	Reprise sur FCTVA	771.00
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	771.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	771.00
	Cpte 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	771.00

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Cross UNSS

Le cross du district UNSS aura lieu le 20 novembre. Mme HAMEL demande donc l'autorisation d'utiliser le champ de foire et d'occuper le haut du lotissement des Boutons d'or (le long de la haie) pour rejoindre le terrain exploité par M. BION en contrebas. Elle demande également s'il est possible de broyer l'herbe sur ce terrain. Accord.

Médecin

M. le Maire informe ses collègues qu'une femme médecin a été recrutée et arrivera à SOURDEVAL le 1^{er} mars 2020.

Le Secrétaire de séance,
Manuella HAMEL.